



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE

A/33/217

21 septembre 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
FRANCAIS/RUSSE

Trente-troisième session
Point 50 de l'ordre du jour provisoire*

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	3
- Barbade	3
- Hongrie	3
- Jordanie	6
- Koweït	6
- Libéria	7
- Malte	7
- Pologne	9
- Qatar	13
- République socialiste soviétique de Biélorussie	13
- République socialiste soviétique d'Ukraine	16
- Roumanie	20
- Suriname	24
- Union des Républiques socialistes soviétiques	24

ANNEXE

Liste des documents publiés depuis l'examen de cette question par
l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session

* A/33/150.

I. INTRODUCTION

1. A sa 106ème séance plénière, le 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/154 intitulée "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", dans laquelle elle prenait acte du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée à sa trente-deuxième session (A/32/165 et Add.1 et 2), et le priait de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-troisième session, un rapport concernant l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.
2. Conformément à cette demande, le Secrétaire général a adressé, le 16 mars 1978, une note aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, leur transmettant le texte de la résolution et leur demandant de lui fournir des renseignements et des suggestions en ce qui concerne l'application de la Déclaration.
3. Au 18 septembre 1978, des réponses contenant ce genre de renseignements avaient été reçues de 13 Etats. Les passages essentiels de ces communications sont reproduits ci-après à la Section II.
4. On trouvera en annexe une liste des documents relatifs à ce point de l'ordre du jour distribués depuis l'adoption de la résolution 32/154.

/...

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

BARBADE

/Original : anglais/
/22 juin 1978/

1. La Barbade appuie vigoureusement les principes dont s'inspire la résolution 32/154 de l'Assemblée générale sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.
2. A une époque où la communauté mondiale tout entière est très sensible aux dangers que fait courir à la vie humaine l'existence d'énormes stocks nationaux d'armes, la question de la sécurité internationale prend un très grand relief, car il est impossible d'atteindre l'objectif du désarmement général et complet sans auparavant parvenir à assurer la sécurité internationale.
3. La Barbade estime qu'il sera possible d'assurer la sécurité internationale si les Etats font preuve de la volonté politique nécessaire pour arriver à cette fin. Or, parmi les instruments les plus efficaces pour réaliser cet objectif figurent le strict respect des principes de la Charte des Nations Unies ainsi que l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
4. En outre, l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies a été constamment entravée par les suppôts de l'impérialisme, du colonialisme, du néo-colonialisme et du racisme. Il est par conséquent indispensable de mobiliser le monde entier contre ces fléaux et de hâter l'arrivée du jour où la sécurité internationale sera une réalité.

HONGRIE

/Original : anglais/
/31 juillet 1978/

1. Le Gouvernement de la République populaire hongroise considère comme le principal objectif de sa politique étrangère de contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales et d'approfondir le processus de la détente internationale. Il est persuadé que la coopération politique, économique et culturelle entre Etats du monde est un élément fondamental des efforts tendant à renforcer la sécurité internationale.
2. De nos jours, la cause de la sécurité internationale est indissolublement liée aux problèmes de désarmement et sa consolidation passe par l'extension de la détente politique au domaine militaire. Il est donc d'une importance primordiale de réduire la course aux armements et d'élaborer et d'appliquer le plus largement possible des mesures concrètes et efficaces de désarmement partiel débouchant sur un désarmement général et complet.

/...

3. En raison des liens organiques qui existent entre la détente, le désarmement et la sécurité internationale, il est indispensable que les plus importantes mesures de désarmement, que l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et la destruction progressive des stocks de ces armes aillent de pair avec le renforcement des garanties politiques et de droit international en matière de sécurité des Etats. Le meilleur moyen d'avancer vers cet objectif est de conclure un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales, comme l'a proposé l'Union soviétique. Parallèlement au désarmement nucléaire, les mesures figurant dans la proposition soviétique devraient être complétées par des démarches visant à amorcer une réduction progressive et équilibrée des forces armées et des armements classiques des Etats.

4. La Hongrie estime que la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, au cours de laquelle des Etats Membres ont formulé divers concepts qui méritent de retenir l'attention, est un événement qui a fait progresser la cause du désarmement. Nous attachons une importance particulière au document présenté par l'Union soviétique sur des moyens pratiques d'arrêter la course aux armements. Le fait que l'Union soviétique ait unilatéralement assumé l'engagement de ne jamais utiliser d'armes nucléaires contre des Etats qui renoncent à fabriquer et à acquérir de telles armes et qui n'en possèdent pas sur leur territoire doit être considéré comme une mesure particulièrement importante pour le renforcement de la sécurité internationale. De l'avis du Gouvernement hongrois, l'Union soviétique est également allée au devant des vœux des Etats non dotés d'armes nucléaires en se déclarant prête à conclure des accords bilatéraux sur ce sujet avec n'importe lequel de ces Etats et en proposant que les autres puissances nucléaires assument des obligations similaires. Le Gouvernement hongrois accorde son appui total à l'application des propositions contenues dans le document soviétique et il est prêt à s'associer aux efforts entrepris dans ce sens.

5. En tant que pays socialiste européen, la République populaire hongroise consacre une attention particulière aux problèmes de la sécurité et de la coopération en Europe. Lors de la réunion à Belgrade des représentants des Etats signataires de l'Acte final d'Helsinki, elle a estimé qu'il importait au premier chef que les Etats participants examinent, dans un esprit constructif, les résultats obtenus et l'expérience acquise en ce qui concerne l'application des recommandations de l'Acte final, et définissent les tâches à accomplir dans ce domaine. Gardant présente à l'esprit la situation internationale actuelle, le Gouvernement hongrois estime que le résultat final de la réunion de Belgrade, qui reflète l'détermination des pays participants de poursuivre le processus de la détente en Europe, est dans l'ensemble positif. La Hongrie déploiera des efforts pour faire en sorte que, mettant à profit l'expérience acquise au cours de cette réunion, les réunions et les discussions envisagées à Belgrade progressent plus rapidement dans le sens de la sécurité et de la coopération en Europe.

6. Le Gouvernement de la République populaire hongroise est fermement convaincu que la poursuite et l'intensification de la confiance et de la coopération entre les Etats est un élément essentiel du renforcement de la sécurité internationale. A cet égard, il attache une importance particulière à la nécessité de réaffirmer plus nettement le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Le Gouvernement hongrois considère comme équivalant à une ingérence

/...

tout acte par lequel un Etat cherche à s'arroger le droit d'influencer sous quelque forme que ce soit l'ordre intérieur d'un autre Etat. Des tentatives de la part d'hommes d'Etat exerçant des responsabilités, d'influencer l'ordre intérieur d'un autre Etat par des déclarations attaquant le système politique et social d'autres Etats, entre autres à propos de questions relevant exclusivement de la compétence des Etats concernés, doivent également être considérées comme constituant un cas d'ingérence. De telles tentatives revêtent une gravité particulière lorsqu'elles deviennent la norme d'une approche politique ou de la politique d'un Etat. L'objectif, avoué ou non, de déclarations de ce genre est d'exercer une pression politique ou économique et de susciter des sentiments hostiles. Une telle pratique politique risque de détériorer le climat international et de ralentir les progrès vers une solution des problèmes vitaux de politique internationale.

7. Le Gouvernement de la République populaire hongroise est convaincu que la situation internationale actuelle, l'approfondissement du processus de détente, offre aux pays en développement des possibilités sans cesse croissantes de résoudre les énormes problèmes qui se posent à eux et de réaliser leurs légitimes aspirations politiques et économiques. L'extension de la détente politique au domaine militaire contribuerait au renforcement de la sécurité internationale et permettrait aussi de diriger une partie des ressources matérielles et spirituelles libérées par le désarmement vers les pays en développement, pour résoudre leurs problèmes les plus brûlants. A ce sujet, la Hongrie appuie la nouvelle et pertinente proposition de l'Union soviétique tendant à ce que les Etats ayant un grand potentiel économique et militaire, à commencer par les pays qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, réduisent leurs budgets militaires en chiffres absolus plutôt qu'en points de pourcentage.

8. Soucieux de renforcer la sécurité internationale, le Gouvernement hongrois continue d'attacher une importance considérable à l'élimination des foyers de crise internationale et au règlement équitable des conflits internationaux par des moyens pacifiques. Le peuple hongrois est solidaire des peuples soumis à l'oppression coloniale et appuie leur lutte pour la libération nationale et l'élimination définitive de la discrimination raciale, sous toutes ses formes, y compris la politique d'apartheid. Il s'inquiète de la possibilité de voir certains pays, en particulier les régimes réactionnaires dans les régions critiques, finir par accéder aux armes nucléaires. Etant donné que la prolifération des armes nucléaires dans les régions critiques constituerait une menace sérieuse pour la sécurité internationale, les pays qui aident à la réalisation de telles aspirations assument une lourde responsabilité.

9. Le Gouvernement de la République populaire hongroise estime utile qu'à sa trente-troisième session l'Assemblée générale aborde également les questions ayant trait à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration. Il appuie les efforts visant à accroître le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le développement d'un climat de confiance et de coopération mutuellement profitable entre les Etats et dans le renforcement accru de la sécurité internationale.

/...

JORDANIE

/Original : anglais/
/3 août 1978/

La politique étrangère de la Jordanie est conforme aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Cette politique se situe dans le courant tendant à renforcer la paix et la sécurité internationales en renonçant à l'agression et en préconisant le règlement des conflits par des moyens pacifiques. La Jordanie reconnaît et appuie le droit légitime des peuples sous domination coloniale et étrangère de lutter pour leur autodétermination et leur indépendance. La Jordanie reconnaît et appuie aussi le principe du respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de tous les Etats du monde.

KOWEIT

/Original : anglais/
/19 juin 1978/

1. Les principales menaces qui ont pesé sur la sécurité internationale durant l'année en cours ont leurs origines dans le comportement d'Israël et dans les régimes illégaux de Ian Smith et de l'Afrique du Sud.
2. L'invasion du Liban par Israël, qui a fait perdre leur foyer à plus de 200 000 personnes et fait des milliers de morts et de blessés parmi la population civile, a porté un coup sévère à la sécurité internationale. Outre les atrocités commises par Israël à l'encontre de la population civile libanaise et des réfugiés palestiniens, l'invasion a paralysé l'économie libanaise et détruit toute vie normale dans le sud du pays.
3. Israël refuse toujours de se retirer des territoires arabes qu'il a occupés en 1967 et s'oppose à la création d'un Etat palestinien indépendant.
4. L'existence du régime illégal de Ian Smith en Rhodésie du Sud est une source permanente de tension, d'agression et d'illégalité, qui crée une menace durable pour la paix et la sécurité sur le continent africain. En concluant l'Accord de Salisbury, le régime de Smith a tenté désespérément de se donner un semblant de légalité, mais ce prétendu règlement interne a été dénoncé comme ne constituant qu'une mascarade et une tentative de contrecarrer la volonté du peuple du Zimbabwe. En outre, les actes d'agression commis par le régime illégal de Smith à l'encontre des Etats africains voisins continuent d'être une source de tension.
5. La politique d'apartheid de l'Afrique du Sud est une négation des droits de l'homme et un crime contre l'humanité. L'Afrique du Sud continue de revendiquer et d'exercer un contrôle administratif sur la Namibie, au mépris de l'autorité du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. L'alliance impie entre l'Afrique du Sud et le régime illégal de Ian Smith aggrave les tensions sur le continent africain et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

/...

LIBERIA

/Original : anglais/

/2 août 1978/

Les principes suivants sont à la base de la sécurité internationale :

- a) Le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance;
- b) L'élimination totale du colonialisme, du racisme et de l'apartheid;
- c) L'égalité souveraine et l'intégrité territoriale de tous les Etats;
- d) La promotion de relations amicales entre Etats;
- e) La non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, sauf en cas de nécessité;
- f) La promotion des efforts visant à réduire le fossé qui s'élargit de plus en plus entre les nantis et les démunis;
- g) Le désarmement général et complet;
- h) Une stricte adhésion aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres accords internationaux.

MALTE

/Original : anglais/

/10 mai 1978/

1. Les vues du Gouvernement maltais au sujet de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, notamment en ce qui concerne la région méditerranéenne, ont été exposées en détail dans l'intervention du représentant de Malte à la Première Commission, le jeudi 1er décembre 1977 (A/C.1/32/PV.49).

2. Comme indiqué dans cette intervention, le Gouvernement maltais estime qu'il faudrait déployer des efforts à l'échelon régional en vue de donner un effet tangible aux intentions proclamées. C'est pourquoi, lors de la Conférence d'examen de Belgrade, la délégation maltaise à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a présenté un document de travail dont la portée ressort de l'extrait suivant :

/...

"... l'expérience des deux dernières années a montré que le manque de progrès ne saurait être attribué qu'à l'absence d'un mécanisme précis destiné à donner effet aux dispositions des déclarations auxquelles on a souscrit et aux engagements qu'on a pris. La délégation maltaise estime que la création d'un tel mécanisme est une première mesure fondamentale, une condition préalable pour une concertation des efforts requis. Nous envisageons ce mécanisme sous la forme d'un comité chargé de planifier et de promouvoir la réalisation de tous les objectifs énoncés dans la déclaration sur la Méditerranée (de l'Acte final d'Helsinki). Le comité serait invité à coordonner la mise en oeuvre des objectifs en matière de sécurité, les objectifs politiques et les objectifs économiques. Il serait responsable de l'élaboration, avec la participation de tous les Etats directement intéressés, d'un plan concerté et coordonné qui regrouperait tous ces différents aspects, et il en contrôlerait constamment l'exécution. Le comité comprendrait naturellement tous les Etats méditerranéens afin d'instaurer le dialogue et la concertation d'idées nécessaires. Plusieurs des objectifs, en particulier la réduction des forces armées, seront plus facilement réalisés avec la pleine coopération des superpuissances, étant donné que les progrès seraient plus rapides si celles-ci étaient assurées que leurs intérêts dans le domaine de la stabilité n'étaient pas négligés. Cependant, il faut insister sur le fait que, lorsque les objectifs de l'unité méditerranéenne seront atteints, il ne sera plus nécessaire que les forces non méditerranéennes demeurent dans la Méditerranée.

Mon gouvernement a avancé cette proposition à la réunion de Belgrade en toute bonne foi, dans l'intérêt de la région, en tant qu'effort collectif vers le progrès régional, et elle permettra de mettre à l'épreuve la crédibilité des intentions proclamées. Pour notre part, dans toute la mesure de nos possibilités, nous avons apporté une contribution large et pratique en vue de promouvoir la paix dans la région. Nous avons résolument adopté une politique de neutralité fondée sur les principes de non-alignement. Les bases militaires situées à Malte seront totalement démantelées d'ici mars 1979. Malte ne servira plus les exigences militaires de puissances étrangères, mais se consacrera exclusivement à promouvoir la paix et l'unité dans la Méditerranée. Cette nouvelle politique constitue une rupture radicale avec le passé, un très grand pas dans la bonne direction, une contribution pratique à l'apaisement des tensions dans la région. Nous croyons que ce n'est que grâce à des mesures propres à renforcer la confiance d'une telle ampleur et d'une telle portée, que l'on pourra, de par leur effet cumulatif, instaurer un meilleur climat et ouvrir la voie au renforcement de la coopération pacifique dans le monde entier. Nous avons fait ce que nous avons pu chez nous; nous avons proposé des mesures en ce sens pour notre région. Comme preuve de notre dévouement à la recherche de la paix et fidèles à notre politique de non-alignement, nous avons également offert de fournir les facilités nécessaires pour installer le comité et son secrétariat à Malte. Nous avons la ferme volonté de faire de la Méditerranée un lac de paix, avec l'aide de nos amis riverains de cette mer ancienne et historique.

/...

Ces pays, de même que leurs organisations politiques et leurs mouvements de jeunesse, sont décidés à instaurer un esprit d'unité méditerranéenne. C'est un processus démocratique qui est en cours et qui mérite d'être encouragé par tous, puisqu'il correspond aux exigences actuelles et aux perspectives d'avenir. Les pays de la Méditerranée sont interdépendants, tout comme le sont les problèmes de la région. Les problèmes de sécurité de l'Europe ne sauraient être dissociés de ceux de la Méditerranée, et réciproquement. Un effort commun pour résoudre nos propres problèmes est donc nécessaire. Le comité proposé par Malte, assisté par un secrétariat efficace, permettrait de mettre les intentions en pratique; sinon, aucun progrès ne pourrait être réalisé et l'on se contenterait de répéter périodiquement de nobles déclarations d'intention. La population et le Gouvernement de Malte ne seront satisfaits que par des actes et non par des mots, et nous espérons, naturellement, obtenir l'appui des pays authentiquement dévoués à la recherche de la paix et du progrès. Nous ne connaissons pas de meilleure cause à servir, ni de moyens plus réalistes, efficaces et démocratiques d'atteindre nos objectifs communs."

3. Grâce aux efforts de la délégation maltaise, à la participation de tous les pays parties à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et aux encouragements et à la compréhension des Etats méditerranéens invités, il a été possible, lors de la Conférence de Belgrade, d'adopter une décision relative à la Méditerranée qui est formulée comme suit :

"Sur l'invitation du Gouvernement maltais, une réunion d'experts sur la Méditerranée sera convoquée le 13 février 1979 à La Vallette. Elle aura pour mandat d'examiner, dans le cadre du chapitre méditerranéen de l'Acte final, les possibilités et les moyens de promouvoir des initiatives concrètes en vue d'une coopération mutuellement profitable dans divers domaines économiques, scientifiques et culturels, en plus des initiatives déjà prises à propos de ces questions. Les Etats méditerranéens n'ayant pas participé à la Conférence seront invités à contribuer aux travaux de cette réunion. Les questions relatives à la sécurité seront examinées lors de la réunion de Madrid."

4. Le Gouvernement maltais a l'intention de déployer tous les efforts possibles pour que cette réunion des Etats méditerranéens, la première de ce genre à avoir un mandat aussi étendu, soit couronnée de succès. Le Gouvernement maltais espère aussi que tous les autres pays invités à participer à cette réunion s'efforceront de réaliser ses objectifs et de favoriser le travail dans l'avenir.

POLOGNE

/Original : anglais/
/2 août 1978/

1. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne, s'inspirant des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des recommandations contenues dans d'autres documents de base de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale /résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale/, attache la plus haute importance à la

/...

concrétisation de mesures efficaces visant à renforcer la sécurité internationale. Dans son action en faveur du renforcement de la sécurité internationale, le Gouvernement de la République populaire de Pologne s'emploie par diverses mesures à contribuer à l'application des principes et décisions énoncés dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Les efforts constants qu'il déploie pour que, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, s'instaurent entre la Pologne et d'autres Etats des relations et une coopération bilatérales élargies sur la base de la coexistence pacifique, contribuent également à promouvoir cet objectif.

2. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne a accueilli avec une profonde satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-deuxième session, de la Déclaration sur l'affermissement et la consolidation de la détente internationale (résolution 32/155). La mise en oeuvre des recommandations contenues dans cette Déclaration contribuerait également à promouvoir les objectifs énoncés dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

3. De l'avis du Gouvernement de la République populaire de Pologne, les résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement sont venus compléter de façon très utile les consultations et les négociations internationales sur des mesures à prendre pour assurer la sécurité. Aussi bien les débats qui se sont déroulés au cours de cette session que le Document final de celle-ci reflètent un désir sans cesse croissant d'assurer la sécurité tant individuelle que collective des Etats en arrêtant la course aux armements, en limitant les armements et en procédant au désarmement.

4. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne estime que la communauté internationale se trouve maintenant devant la tâche fondamentale de maintenir et de consolider le processus de la détente. Cette tâche est facilitée par de nombreux facteurs internationaux, y compris, en premier lieu, par la reconnaissance sans cesse plus universelle du fait que la coexistence pacifique entre des Etats ayant des systèmes différents et le non-recours à la force dans les relations internationales représentent une condition fondamentale pour pouvoir assurer un développement harmonieux au monde d'aujourd'hui et résoudre d'une manière efficace ses problèmes essentiels.

5. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne est convaincu qu'un important facteur de l'évolution pacifique de la situation internationale, dont l'intérêt dépasse le cadre régional, dépend de l'application de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). La réunion de Belgrade, au cours de laquelle les représentants des Etats participants à la Conférence ont réaffirmé tant l'importance de l'Acte final que la nécessité de l'appliquer de façon stricte et harmonieuse, a marqué un progrès notable en ce sens. Les décisions prises à cette réunion prévoient la poursuite du dialogue multilatéral européen.

/...

6. Toutefois, la situation internationale est également caractérisée par des phénomènes défavorables qui exigent des contre-mesures décisives de la part des Etats afin de préserver et de renforcer la sécurité internationale. La course aux armements continue, accompagnée de tentatives croissantes dans certains Etats de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour élargir les points de friction dans les relations avec les Etats socialistes, compromettant ainsi les processus de la détente et de la coopération. Au Moyen-Orient, la situation demeure précaire et dans diverses parties du continent africain, elle s'est détériorée. On continue de chercher à résoudre des problèmes économiques internationaux difficiles en tentant de concéder des avantages unilatéraux à certains Etats au détriment d'autres. Cette tendance se manifeste également par l'introduction de pratiques, de restrictions et d'obstacles protectionnistes dans le commerce international.

7. De l'avis du Gouvernement de la République populaire de Pologne, les Etats devraient orienter leur principal effort commun sur la prise de mesures efficaces et urgentes en vue d'éliminer tous ces aspects négatifs de la scène internationale.

8. La tâche primordiale d'aujourd'hui consiste à prendre d'urgence des mesures efficaces pour arrêter la course aux armements et appliquer des mesures de désarmement appropriées. Les relations internationales ont en effet atteint dans leur développement un stade où il est devenu indispensable de passer à des mesures de désarmement concrètes, non seulement pour créer les conditions nécessaires à un nouvel approfondissement du processus de la détente, mais aussi pour préserver les acquis antérieurs du processus, y compris l'efficacité des accords de désarmement conclus jusqu'à présent.

9. Le Gouvernement polonais est d'avis que l'on ne peut renforcer la sécurité internationale qu'en multipliant les zones d'entente et de coopération, et en éliminant les points de friction, surtout dans le domaine militaire. A long terme, la course aux armements et la détente sont incompatibles et inconciliables. S'inspirant de ces considérations, le Gouvernement de la République populaire de Pologne a, à diverses reprises, pris de nombreuses initiatives en matière de désarmement ou participé à l'élaboration et à la négociation de telles initiatives, tant à l'échelon mondial que régional.

10. Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse à la note du Secrétaire général concernant les aspects régionaux du désarmement, le Gouvernement de la République populaire de Pologne attache une grande importance et apporte son appui aux efforts entrepris pour mettre au point et appliquer des mesures de détente militaire et de désarmement au niveau régional.

11. Le Gouvernement polonais ne négligera aucun effort pour faire en sorte que les négociations de Vienne sur la réduction mutuelle des forces armées et des armements en Europe centrale soient couronnées de succès, en débouchant sur un abaissement du niveau de la concentration militaire dans cette région. Les nouvelles propositions que la Pologne, la République démocratique allemande, la Tchécoslovaquie et l'URSS ont présentées à ce sujet le 8 juin 1978 ont constitué à cet égard un élément important et positif dans ces négociations.

/...

12. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne attache une grande importance aux négociations engagées entre les Etats-Unis et l'URSS au sujet de la limitation des armes nucléaires stratégiques. Des accords successifs à cet effet contribueraient à renforcer la sécurité internationale et ouvriraient ainsi la voie à de nouvelles solutions, également dans d'autres secteurs de la cessation de la course aux armements et du désarmement.

13. Conformément à sa position telle qu'elle a été exposée par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Pologne, M. Emil Wojtaszek, dans son discours du 25 mai 1978, devant la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Pologne se déclare en faveur de la conclusion rapide d'accords sur des mesures comme le renforcement du régime de la non-prolifération des armes nucléaires, l'interdiction de la fabrication d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, l'élimination des armes chimiques, la prévention de la course aux armements sur le fond des mers et des océans, la réduction des budgets militaires et la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales.

14. La République populaire de Pologne est également favorable à une interdiction de la fabrication, de la mise au point, du déploiement et de l'utilisation d'armes à neutrons. Sur ce point particulier, sa position a été exposée dans une résolution spéciale de la Commission des affaires étrangères de la Diète polonaise (Seym) en date du 16 mars 1978, de même que dans un projet de convention approprié qui a été présenté par sept Etats socialistes à la Conférence du Comité du désarmement le 9 février 1978.

15. Il importe d'entreprendre de nouveaux efforts énergiques en vue de supprimer les foyers de tensions existants, surtout au Moyen-Orient, d'éliminer la situation dangereuse qui prévaut dans le sud de l'Afrique du fait des politiques de racisme et d'apartheid.

16. Conformément aux principes qui régissent sa politique étrangère, le Gouvernement de la République populaire de Pologne s'efforce tout particulièrement de consolider la détente et la coopération en Europe. Il reconnaît que l'application stricte et cohérente de l'Acte final de la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe par tous les Etats qui y ont participé est une condition essentielle pour promouvoir le processus et renforcer la confiance mutuelle. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement de la République populaire de Pologne continuera comme par le passé de coopérer tant bilatéralement que multilatéralement avec tous les Etats signataires de l'Acte final.

17. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne voudrait appeler l'attention sur l'importance que diverses formes de coopération présentent pour le renforcement de la sécurité internationale. A cet égard, il est favorable à la création de conditions propres à encourager cette coopération, en particulier dans le domaine économique et à éliminer les obstacles et les pratiques discriminatoires qui subsistent encore.

18. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne tient à réaffirmer son désir de coopérer avec d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue de mener à bien les tâches et d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale concernant l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

/...

QATAR

/Original : arabe/
/28 juin 1978/

1. Se référant à la déclaration faite par son représentant permanent à la Première Commission, le 9 décembre 1976, dans le cadre du débat sur la question de l'"application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" ainsi qu'à sa première note datée du 13 mai 1975 et à sa deuxième note datée du 24 août 1976 dans lesquelles il a affirmé son adhésion à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et soumis des propositions à ce sujet, l'Etat du Qatar appelle l'attention sur trois questions qui revêtent une importance particulière pour le renforcement de la sécurité internationale.

2. Premièrement, outre le fait qu'Israël se dote d'armes nucléaires, comme l'incitent à croire les déclarations de responsables israéliens, des analyses de spécialistes militaires et un certain nombre de faits établis indiquant qu'Israël s'est procuré certaines quantités d'uranium, il y a l'attitude négative d'Israël à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de la résolution de l'Organisation des Nations Unies relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, ainsi que sa coopération dans le domaine des recherches sur les armes nucléaires avec un autre Etat raciste, à savoir l'Afrique du Sud. Le Qatar considère que l'acquisition probable d'armes nucléaires par Israël, qui possède déjà des quantités importantes d'armes classiques, ne peut que l'encourager dans sa politique expansionniste d'agression et dans ses tentatives d'entraver les efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique et équitable du problème du Moyen-Orient. Tout cela tend à exposer la région du Moyen-Orient et le monde entier à un risque de guerre.

3. Deuxièmement, étant donné l'évolution récente des événements dans la région de la corne de l'Afrique et les risques croissants d'un affrontement entre les deux grandes puissances dans cette partie du monde, qui ne font qu'accroître l'importance de la mer Rouge, et eu égard également à l'importance stratégique et vitale du golfe Arabique, le Qatar considère que le golfe Arabique et la mer Rouge devraient être déclarés zone de paix, afin de renforcer la sécurité internationale.

4. Troisièmement, l'Etat du Qatar réaffirme l'importance de parvenir à un règlement équitable dans le Moyen-Orient et de la nécessité de faire en sorte qu'Israël se retire des territoires arabes occupés depuis 1967 et d'octroyer au peuple palestinien le droit à l'autodétermination en vue de la création de son propre Etat sur son propre territoire.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIOLERUSSIE

/Original : russe/
/15 septembre 1978/

1. La Mission permanente de la République socialiste soviétique de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir faire distribuer la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 50 de l'ordre du jour provisoire.

/...

2. La Mission permanente de la République socialiste soviétique de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

3. Depuis l'époque de sa création, la République socialiste soviétique de Biélorussie s'est toujours prononcée en faveur du renforcement de la paix et du développement de la coopération internationale. Le premier Congrès panbiélorussien des Soviets qui s'est tenu au début de février 1919 a proclamé la volonté du peuple biélorussien de "vivre en paix et en amitié avec tous les peuples".

4. S'apprêtant à célébrer le glorieux soixantième anniversaire de la République et du parti communiste de Biélorussie, le peuple biélorussien, dans le cadre fraternel de la famille des peuples de l'Union soviétique et de concert avec les peuples des pays de l'amitié socialiste, continuera à tout faire pour remporter de nouveaux succès dans la lutte pour la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

5. La République socialiste soviétique de Biélorussie note avec satisfaction que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, adoptée en 1970 par l'Assemblée générale des Nations Unies, sur l'initiative de l'Union soviétique, est devenue un jalon important dans la lutte menée pour consolider les progrès réalisés au niveau des relations internationales, du renforcement de la paix et de la prévention de la menace de la guerre.

6. Au cours de ces dernières années, grâce à la politique pacifique activement menée par les pays de l'amitié socialiste et grâce à l'action de toutes les forces progressistes, il a été possible de réaliser un tournant dans les relations internationales, en remplaçant l'affrontement par la détente, par la compréhension mutuelle et par une coopération fondée sur l'égalité des droits. Mais si l'on veut consolider les succès obtenus, rendre le processus de la détente irréversible et lui donner une portée universelle, il est indispensable de déployer de nouveaux efforts et de mener une lutte tenace contre les forces du militarisme et de la réaction, contre ceux qui, au lieu d'une politique de paix, souhaitent le retour de la "guerre froide" et poussent l'humanité vers une catastrophe nucléaire. A notre époque, il n'y a pas et il ne saurait y avoir d'autre solution que la coexistence pacifique.

7. A l'heure actuelle, il n'existe pas de tâche plus importante ni plus urgente que de maîtriser la course aux armements et de passer à des mesures concrètes de désarmement effectif. Consacrer à des fins créatrices les énormes moyens et ressources qui sont engloutis par la course aux armements constitue une nécessité impérieuse de notre temps.

8. Les propositions concernant des "moyens pratiques d'arrêter la course aux armements" qui ont été présentées par l'Union soviétique à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement contiennent des mesures réelles et concrètes dans ce domaine.

/...

9. Il est indispensable de s'efforcer d'achever au plus vite les négociations en cours sur des questions relatives au désarmement, telles que la limitation des armes stratégiques offensives, l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires, l'interdiction des armes chimiques, l'interdiction de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, et avant tout, de l'arme à neutrons, ainsi que sur d'autres questions. Il convient de prendre des mesures pour empêcher la prolifération des armes nucléaires pour mettre en échec les plans de mise au point d'armes nucléaires en Afrique du Sud et en Israël.

10. Dans le domaine de la détente militaire sur le continent européen, d'importantes propositions de mesures concrètes ont été présentées par l'Union soviétique à la réunion de Belgrade des représentants des Etats participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

11. Il est indispensable de s'efforcer de mener à bonne fin les négociations de Vienne sur la réduction des armements et des forces armées en Europe centrale, sur la base du principe de l'égalité et d'une sécurité identique pour toutes les parties. Les pays socialistes ont soumis en juin dernier des propositions amples et concrètes à cet égard.

12. Il convient de s'appliquer avec persévérance à régler le plus rapidement possible et d'une manière équitable les situations explosives et à liquider tous les foyers de tension internationale.

13. Pour arriver à un règlement juste et durable des problèmes au Moyen-Orient, il ne convient pas de s'engager sur la voie des arrangements séparés, mais d'avoir recours à des négociations dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève, avec la participation à part entière de toutes les parties intéressées y compris l'Organisation de libération de la Palestine.

14. En ce qui concerne le problème de Chypre, il est indispensable d'appliquer pleinement les décisions de l'Organisation des Nations Unies sur cette question. A cette fin, il convient de donner effet à la proposition de l'Union soviétique tendant à convoquer dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies une conférence internationale représentative à propos de Chypre.

15. Il importe de s'efforcer de liquider les régimes racistes et coloniaux dans la partie australe de l'Afrique, de mettre sans retard les peuples du Zimbabwe et de la Namibie à même d'exercer leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance, d'éliminer le régime d'apartheid en Afrique du Sud et de faire cesser les ingérences militaires et politiques des puissances impérialistes dans les affaires des pays africains indépendants.

16. A une époque où la politique de détente bénéficie d'un large appui de la part des peuples du monde, on ne peut qu'être préoccupé par le fait que, sur l'arène mondiale, continuent d'agir des forces qui cherchent à accroître la tension internationale et encouragent la course aux armements et s'efforcent de faire échouer le processus de la détente. Invoquant telles ou telles fictions mensongères, elles s'efforcent d'entraver le déroulement des négociations en cours sur la limitation de la course aux armements et sur le règlement des situations conflictuelles, elles s'ingèrent dans les affaires intérieures d'autres Etats et créent des complications dans diverses parties du monde.

/...

17. De par ses actes Pékin s'associe à ces forces.

18. Préconisant systématiquement une stricte application de la Déclaration de l'Organisation des Nations Unies sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, la République socialiste soviétique de Biélorussie condamne toute ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains et estime que le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats constitue une condition préalable importante pour le renforcement de la sécurité internationale et le développement de relations normales entre les Etats.

19. Le devoir de tous les Etats est de lutter en faveur de la paix et de l'approfondissement de la détente. Dans cette lutte, les Etats doivent s'inspirer de la Déclaration sur l'affermissement et la consolidation de la détente internationale qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-deuxième session.

20. L'examen de la question de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale à la trente-troisième session des Nations Unies devrait apporter une nouvelle contribution à la solution du problème du renforcement et du développement de la détente, et à la protection de celle-ci contre toutes les atteintes, ainsi qu'à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

[Original - russe]

[12 septembre 1978]

1. La République socialiste soviétique d'Ukraine estime que la mise en oeuvre des dispositions de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale pourra être facilitée dans une mesure appréciable par la poursuite de l'expansion dans le monde des processus positifs visant à conférer au relâchement de la tension internationale un caractère mondial et général et à assurer le renforcement de la paix et la sécurité des peuples. A l'heure actuelle, les peuples et les gouvernements d'une écrasante majorité des pays du monde considèrent qu'une évolution dynamique du relâchement de la tension internationale est la seule voie raisonnable et ils la soutiennent. La détente est devenue la base des relations mutuelles entre de nombreux Etats et elle s'est étendue à différents aspects de leur vie. La politique de paix et d'affermissement de l'amitié et de la compréhension mutuelle entre les Etats est la seule solution susceptible de remplacer la politique d'équilibre au seuil de la catastrophe nucléaire.

2. La détente et la lutte pour la paix et le désarmement ont démontré leur vitalité. Pour donner à la détente un caractère irréversible, il serait très important que tous les Etats déploient des efforts constants, en particulier pour mettre en oeuvre les dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et pour parvenir à des résultats concrets dans le domaine du désarmement.

/...

3. De l'avis de la République socialiste soviétique d'Ukraine, l'Organisation des Nations Unies est un instrument international important qui est appelé à stimuler les actions conjuguées des Etats Membres en faveur du renforcement de la paix internationale et de la sécurité des peuples de tous les continents. L'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-deuxième session, de la Déclaration sur l'affermissement et la consolidation de la détente internationale a marqué une étape importante dans cette direction. Le respect strict et intégral des dispositions de cette déclaration par tous les Etats contribuerait au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et favoriserait le développement de relations d'amitié et de coopération entre les Etats.

4. A l'heure actuelle, le problème le plus important et le plus urgent, un problème dont la solution servirait les intérêts de la paix mondiale, est l'arrêt de la course aux armements et le passage à un désarmement réel. Le relâchement de la tension internationale et les processus politiques positifs qui y sont liés pourront se trouver réellement affermis s'ils sont renforcés par des mesures de détente militaire et par de nouveaux résultats concrets dans le domaine de la limitation de la course aux armements et du désarmement. Il existe dans le monde des arsenaux d'armes meurtrières tels que, s'ils étaient utilisés, toute la vie sur la planète serait mise en question. Ces derniers temps, les adversaires de la détente et du désarmement ont intensifié leurs activités subversives, comme en témoignent l'augmentation des dépenses militaires des pays occidentaux et l'équipement de leurs armées en nouveaux systèmes d'armes. L'opinion publique mondiale est profondément préoccupée par les projets touchant la fabrication d'un nouveau type d'arme nucléaire, la bombe à neutrons. L'exécution de ces projets donnerait naissance à une nouvelle spirale dans la course aux armements. La Chine appuie activement les menées des adversaires du désarmement et du relâchement de la tension internationale.

5. La tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement a constitué un événement marquant de la vie internationale en tant qu'étape sur la voie de la convocation de la Conférence mondiale du désarmement. Elle a dressé le bilan de la longue lutte de toutes les forces éprises de paix en faveur du désarmement et a défini les objectifs à long terme et les tâches prioritaires dans ce domaine. La République socialiste soviétique d'Ukraine soutient sans réserve les propositions réalistes et les mesures pratiques et constructives énoncées dans le document sur les "Moyens pratiques d'arrêter la course aux armements" qui a été présenté par l'Union soviétique à la session extraordinaire; elle estime que leur mise en oeuvre grâce à la volonté politique de tous les Etats participant aux négociations contribuerait dans une large mesure à apporter une solution radicale au problème du désarmement, jusqu'à la réalisation d'un désarmement général et complet. La session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement a une fois de plus démontré le sincère désir des pays socialistes, y compris la République socialiste soviétique d'Ukraine, de contribuer d'une manière positive aux efforts déployés pour compléter la détente politique en l'étendant au domaine militaire.

/...

6. La République socialiste soviétique d'Ukraine partage la profonde préoccupation des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devant la persistance, dans diverses régions, de crises et de foyers de tension qui menacent la paix et la sécurité internationales. En participant aux travaux du Comité de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et du Comité spécial contre l'apartheid, la République socialiste soviétique d'Ukraine suit de très près et avec préoccupation les événements au Proche-Orient et en Afrique australe. Elle n'a jamais cessé de penser que la situation au Proche-Orient ne saurait être réglée par des arrangements séparés. Il ne sera possible d'obtenir le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, le rétablissement du peuple arabe de Palestine dans ses droits légitimes, y compris le droit de fonder son propre Etat, et le respect du droit de tous les Etats de cette région d'exister en sécurité qu'avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris les représentants du peuple arabe de Palestine.

7. Un moyen sûr de parvenir à un règlement est celui des négociations dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève, avec la participation de l'Organisation de libération de la Palestine.

8. La République socialiste soviétique d'Ukraine estime qu'il est grand temps de mettre fin au système d'apartheid en Afrique du Sud et elle se prononce systématiquement en faveur de la liquidation du régime raciste en Rhodésie et du transfert de l'intégralité des pouvoirs au peuple du Zimbabwe représenté par son Front patriotique, du retrait intégral et immédiat de l'Afrique du Sud de Namibie et du transfert des pouvoirs aux représentants authentiques du peuple de ce pays. La République socialiste soviétique d'Ukraine se déclare sûre de la victoire des peuples de l'Afrique australe qui luttent pour leurs droits légitimes.

9. Les événements de ces derniers temps, en particulier en Afrique, témoignent de la grande importance et du caractère actuel de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-deuxième session, de la résolution sur la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats. Le conflit armé dans la corne de l'Afrique, les provocations armées contre l'Angola, l'intervention au Zaïre, les plans de création de forces armées dites "interafricaines" sous le commandement d'officiers de l'OTAN et le coup de force manigancé aux Comores par des mercenaires à la solde des colonisateurs accroissent la tension sur le continent africain et suscitent une légitime préoccupation chez les Etats épris de paix. Un nouveau danger en Afrique tient au fait que les principales puissances occidentales s'y livrent maintenant à des actes collectifs d'agression militaire et politique. Invoquant des allégations fantaisistes au sujet d'une "participation" des pays socialistes aux événements en Afrique, plusieurs pays occidentaux et quelques autres interviennent dans les affaires intérieures de ce continent et s'efforcent d'étouffer par la force des armes les mouvements de libération nationale. Ces menées recèlent une menace pour la cause de la paix et du progrès et elles sont incompatibles avec l'un des principes les plus importants des relations entre Etats, à savoir celui de la non-intervention dans les affaires intérieures. L'Organisation des Nations Unies devrait condamner résolument les interventions étrangères dans les affaires intérieures des Etats africains et contribuer au plus vite à l'élimination des foyers de tension et au règlement des divergences qui existent entre tels et tels Etats de cette région.

/...

10. La Constitution de la République socialiste soviétique d'Ukraine qui a été récemment adoptée interdit la propagande de la guerre. De concert avec tous les Etats épris de paix la République socialiste soviétique d'Ukraine continuera comme par le passé de lutter en faveur des progrès de la détente et de renforcement de la sécurité internationale, de l'obtention de résultats concrets dans le domaine du désarmement, de la transformation du principe de non-recours à la force en loi impérative dans les relations entre Etats et, en particulier, en faveur de la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales, de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats et du progrès social.

/...

ROUMANIE

/Original : français/
/13 juillet 1978/

1. Etant pleinement engagée dans l'édification d'une société nouvelle, dans la mise en oeuvre de vastes programmes de développement économique et social à même d'assurer un niveau élevé de bien-être et de civilisation pour son peuple, la Roumanie est profondément intéressée à la garantie de conditions internationales favorables à cette oeuvre pacifique et constructive, et en conséquence elle milite activement pour la détente, la compréhension, la paix et la coopération, pour un monde sans armes ni guerres, où chaque peuple puisse se développer librement, selon ses intérêts nationaux, dans des conditions de complète sécurité internationale.
2. Partant de ces considérations, la Roumanie développe largement sa coopération et sa collaboration avec tous les pays socialistes, les pays en voie de développement, les pays capitalistes, avec tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sans distinction de régime social.
3. La Roumanie entretient des relations diplomatiques et consulaires avec 130 Etats, des relations commerciales avec plus de 140 Etats; elle participe activement à plus de 80 organisations intergouvernementales et à un grand nombre d'organisations non gouvernementales.
4. La République socialiste de Roumanie étaye ses relations avec les autres Etats sur les principes du respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales, de l'égalité en droits, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'intégrité territoriale, de l'avantage réciproque, du non-recours à l'emploi de la force et de la menace d'y recourir. La généralisation de ces principes dans les relations entre tous les Etats et leur mise en pratique dans un esprit de suite auraient des conséquences profondes et positives sur le climat politique international, apporteraient une contribution de premier ordre au renforcement de la paix et de la sécurité mondiales.
5. Selon la conception de la Roumanie, un rôle important dans la stimulation de la confiance et de l'entente internationale revient au dialogue à haut niveau entre les Etats, aux échanges de vues de caractère bilatéral et multilatéral. En ce sens, une contribution majeure au développement des relations internationales de la Roumanie est apportée par les visites officielles du président Nicolae Ceausescu dans différents pays du monde, les pourparlers menés à Bucarest avec des chefs d'Etat et de partis de gouvernement. C'est ainsi que durant l'année 1977 et pendant la première moitié de l'année 1978, le président Nicolae Ceausescu s'est rendu en visite officielle dans 19 pays, et huit chefs d'Etat ou de gouvernement ont fait des visites en Roumanie. A l'occasion des rencontres au sommet, neuf déclarations solennelles et déclarations communes et 21 communiqués communs et communiqués de presse ont été signés et 75 traités, accords et autres conventions de coopération ont été conclus.
6. Pendant cette période, les rapports économiques internationaux de la Roumanie se sont amplifiés. En dépit des perturbations créées sur le marché mondial par les phénomènes de crise dans le domaine commercial et monétaire, le volume des échanges commerciaux de la Roumanie a enregistré une hausse de 14,8 p. 100 par rapport à l'année précédente.

/...

7. Dans l'évaluation des réalités internationales, la Roumanie part de la constatation que dans le monde se sont produites des mutations sociopolitiques profondes qui ont déterminé des changements fondamentaux dans le rapport mondial de forces en faveur des forces qui se prononcent pour la paix, la démocratie et le progrès social. L'un des traits majeurs de la vie internationale est l'affirmation toujours plus puissante de la volonté des peuples de devenir maîtres de leur propre destinée et de leurs richesses nationales, de s'assurer un développement économique et social libre et indépendant et de voir s'instaurer entre les Etats des relations d'un type nouveau, fondées sur les principes et les normes de l'équité, du droit et de la légalité internationale.

8. On a remarqué en même temps l'intensification des contradictions dans la vie internationale, une recrudescence de la lutte pour des zones et sphères d'influence, des pratiques de la politique de force et d'ingérence dans les affaires d'autres Etats - ce qui a des répercussions négatives sur le climat général des relations internationales. Dans différentes zones du monde persistent des foyers de tension, ont lieu des heurts militaires; on stimule les dissensions et la méfiance entre les Etats. En même temps, la course incessante aux armements, le maintien d'un grand nombre de peuples en état de sous-développement, l'aggravation des décalages entre les pays développés du point de vue économique et ceux en développement, la crise de l'énergie, celle des matières premières, la crise financière et l'inflation sont autant de facteurs qui affectent l'évolution normale de la vie internationale, accentuent l'instabilité dans les différentes régions et rendent plus nécessaire la lutte des peuples pour la paix et la sécurité internationales.

9. Les résultats positifs obtenus dans le développement du cours vers la détente dans la vie internationale sont contrecarrés dans certaines zones du monde par l'aggravation de la tension et par l'accentuation des contradictions entre les Etats. L'existence de ces contradictions et la tendance à les exacerber peuvent engendrer de nouveaux conflits et confrontations de force, tout en maintenant le danger de l'éclatement d'une nouvelle guerre mondiale. Ceci montre que le cours vers la détente se trouve encore dans une phase initiale, qu'il est fragile, incertain, qu'il n'est pas encore irréversible; pour cela il est nécessaire d'unir les efforts de tous les Etats, des peuples, des forces éprises de paix de partout, pour consolider et développer ces processus positifs vers la détente.

10. Tenant compte du fait que des conflits latents se maintiennent dans des différentes parties du monde, que toute une série d'Etats s'affrontent encore sur le champ de bataille, la Roumanie considère que, pour assurer la sécurité et la paix dans le monde, il est impérieusement nécessaire que la solution des problèmes litigieux entre tous les pays se fasse par voie pacifique, grâce à des pourparlers politiques.

11. Le non-recours à l'emploi de la force dans la solution des différends internationaux favorise l'approche constructive des problèmes en suspens, en vue de l'extinction des foyers de conflit, pour éviter l'apparition de nouveaux foyers, pour que les relations entre les Etats soient fondées sur la compréhension, le respect mutuel et la coopération.

/...

12. A cette fin, pour assurer que les pays ne soient plus attirés dans des conflits militaires, la Roumanie a proposé la conclusion d'un accord international aux termes duquel tous les Etats s'engageraient à résoudre tout différend et tout problème litigieux exclusivement par des moyens pacifiques, par voie politique, grâce à des négociations entre les parties intéressées.

13. Dans le même but, la Roumanie a proposé l'établissement d'un organe de bons offices et de conciliation subordonné à l'Assemblée générale, destiné à contribuer à la prévention des états de tension et des conflits militaires, à aider les Etats intéressés à trouver des solutions d'entente, de bon voisinage et de coexistence pacifique.

14. La Roumanie en tant que pays européen, prête une attention de premier ordre à l'amélioration du climat politique, au développement de la coopération et au renforcement de la sécurité sur le continent, partant de la réalité qu'aujourd'hui en Europe de puissantes contradictions se manifestent, de gigantesques forces armées s'opposent, des blocs armés opposés s'affrontent, ce qui comporte de graves dangers pour la cause de la paix dans le monde entier.

15. La Roumanie considère qu'il faut agir tout de suite, avec toute la fermeté requise, pour assurer la mise en pratique complète des dispositions du document signé à Helsinki. Le fait que la réunion de Belgrade, qui aurait dû arrêter de nouvelles mesures en vue de la mise en oeuvre de l'Acte final de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe, s'est achevée avec des résultats peu satisfaisants, doit constituer un signal d'alarme pour les Etats européens, pour tous les Etats intéressés au maintien de la paix et de la sécurité en Europe et dans le monde. La Roumanie considère qu'il faut intensifier les efforts pour développer la coopération économique, scientifique et culturelle en Europe et, en premier lieu, réaliser le désengagement militaire et le désarmement sur le continent; sinon on ne peut parler ni d'une véritable sécurité ni de paix sur le continent. Il importe que toutes les mesures nécessaires soient prises pour une préparation adéquate de la prochaine réunion de Madrid, en 1980, pour l'amélioration générale du climat politique, de la sécurité et de la coopération en Europe, ceci étant dans l'intérêt non seulement des peuples européens, mais aussi de la paix et de la sécurité dans le monde entier.

16. La Roumanie considère que l'adoption de mesures concrètes pour arrêter la course aux armements et en faveur du désarmement représente une partie indissociable du processus d'amélioration des relations politiques à l'échelon mondial et d'accroissement de la confiance entre Etats.

17. L'intensification de la course aux armements aggrave tous les processus négatifs dans la vie internationale, exacerbe l'ensemble des contradictions au niveau mondial et représente un danger particulièrement grave pour la paix et la sécurité des peuples.

18. Les armements affectent de façon négative l'ensemble des rapports interétatiques à l'échelon mondial, étant indissolublement liés aux tendances visant à un nouveau partage du monde, à la création de nouvelles zones d'influence, aux stratégies politiques fondées sur la force, sur la domination et la pression sur d'autres Etats.

/...

19. Ainsi qu'elle l'a souligné à la tribune de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la Roumanie considère qu'on doit arrêter cette course, qu'on doit dépasser le stade des discussions stériles sur le désarmement et ouvrir la voie aux négociations concrètes orientées vers une réduction réelle et l'arrêt de la course aux armements, en premier lieu de celle aux armements nucléaires.

20. Dans cet esprit, la Roumanie a pris une part active aux travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et y a présenté toute une série de propositions concrètes, étant persuadée que c'est par l'effort de tous les Etats qu'il faut adopter des mesures claires et comportant des engagements, à même d'ouvrir une nouvelle perspective dans l'approche des problèmes du désarmement, de mener finalement à la réalisation de l'objectif vital des peuples, à savoir le désarmement général sous un contrôle international efficace.

21. Partant du fait qu'une nouvelle conflagration mettrait gravement en danger tous les pays, que la poursuite de la course aux armements affecte tous les peuples et les oblige à consentir à des sacrifices, la Roumanie estime que les problèmes du désarmement sont d'un intérêt universel et doivent être résolus avec la participation active de tous les Etats. A cette fin, il est nécessaire de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'examen et la solution des problèmes du désarmement; d'adopter, avec l'accord de tous les Etats, des mesures concrètes à même de mener au désengagement militaire et au désarmement, d'accroître la confiance entre les peuples, de stimuler le développement et d'approfondir la détente, dans l'intérêt du renforcement de la sécurité internationale, de la consolidation de la paix dans le monde entier.

22. L'instauration d'une paix durable dans le monde, d'une véritable sécurité internationale, présuppose la liquidation de la politique impérialiste, colonialiste et néo-colonialiste de domination, d'oppression et d'exploitation d'autres peuples, l'élimination de la discrimination raciale et de l'apartheid, le respect du droit qu'a chaque peuple d'être maître de son destin et d'organiser sa vie sans aucune ingérence du dehors. Une longue expérience historique prouve que le respect de ce droit est une condition fondamentale pour consolider la paix, pour instaurer de nouveaux rapports politiques de respect mutuel, pour le progrès économique et social de toutes les nations.

23. Les nombreux et graves problèmes existant dans la vie internationale rendent nécessaires la démocratisation des relations entre les Etats, la participation active à la recherche des solutions de tous les Etats, grands ou petits, quel que soit leur régime politique. Il est davantage évident que les problèmes auxquels se trouve confrontée l'humanité, tant à l'échelon mondial qu'à l'échelon régional, ne sauraient être résolus que par la participation directe aux débats et aux pourparlers de tous les pays concernés.

24. La solution démocratique, dans l'intérêt de tous les peuples, des problèmes internationaux compliqués exige, plus que jamais, le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et le perfectionnement de son activité et de celle d'autres organismes internationaux, afin que ceux-ci puissent offrir aux peuples la possibilité de participer de façon organisée aux efforts pour l'instauration d'une politique nouvelle de coopération et de paix dans le monde.

/...

25. En ce qui la concerne, la République socialiste de Roumanie est décidée à apporter, à l'avenir aussi, sa contribution, de concert avec d'autres Etats, à la solution des problèmes aigus auxquels se trouve confrontée aujourd'hui l'humanité; au développement de la coopération et au renforcement de la sécurité internationale; à l'instauration d'une paix durable sur notre planète, d'un monde meilleur et plus juste, au bénéfice de tous les peuples.

SURINAME

/Original : anglais/

/29 juin 1978/

1. Le Gouvernement du Suriname soutient en principe la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2734 (XXV) du 16 décembre 1970 et tient à cet égard à souligner l'importance du principe du règlement pacifique des différends.

2. En outre, le Gouvernement du Suriname soutiendra énergiquement toutes les propositions visant à réaliser le désarmement général, car il considère que les énormes investissements en ressources humaines et matérielles liés à la course aux armements qui se poursuit sans relâche constituent un grave obstacle au développement de relations amicales entre les Etats et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

/Original : russe/

/5 septembre 1978/

1. La lutte que mène l'Union soviétique en faveur du renforcement de la sécurité internationale constitue un principe fondamental de politique étrangère que l'Etat soviétique a toujours suivi au cours de son histoire. Conformément au programme lancé par le 25ème congrès du parti communiste de l'Union soviétique, en vue de poursuivre la lutte pour la paix et la coopération internationale, pour la liberté et l'indépendance des peuples, l'URSS se déclare favorable à l'adoption de mesures efficaces visant à garantir la paix et la sécurité mondiales. Dans la politique qu'il poursuit sur la scène internationale, l'Etat soviétique s'inspire constamment des principes fondamentaux régissant les relations pacifiques entre Etats, qui ont été consacrés dans la nouvelle Constitution de l'URSS.

2. L'an dernier, l'URSS et d'autres Etats épris de paix ont entrepris de nouveaux efforts visant à assainir la conjoncture internationale et à renforcer et développer la détente.

/...

3. La session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement a constitué un événement marquant de la vie internationale - c'est en effet la première tribune universelle sur le désarmement qui ait jamais été organisée. Les décisions qui ont été prises lors de cette session ont confirmé avec éclat que la majorité écrasante des Etats considère la cessation de la course aux armements et le désarmement comme le problème le plus important et le plus urgent de la politique mondiale contemporaine.

4. Cette année a marqué le troisième anniversaire de la signature de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Cet important document continue d'exercer une influence favorable sur la conjoncture européenne et à l'extérieur.

5. De l'avis de l'Union soviétique, il est nécessaire que tous les Etats intensifient leurs efforts afin de renforcer la détente, de mettre un terme à la course aux armements puis de renverser ce processus, de manière à instaurer une paix durable.

6. C'est précisément à cette fin que, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, l'Union soviétique a avancé une série de propositions concrètes et motivées concernant les moyens concrets qui permettront d'arrêter la course aux armements.

7. S'efforçant de contribuer à freiner la course aux armements, l'Union soviétique a été, cette année, l'un des premiers pays à ratifier la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, de même qu'elle a signé le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine.

8. Si l'on veut freiner la course aux armements, il importe d'achever le plus rapidement possible les négociations en cours et de conclure des accords sur la limitation des armes stratégiques offensives, sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires, sur l'interdiction des armes chimiques et sur l'interdiction de mettre au point de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, et de parvenir à un accord sur l'interdiction de la fabrication de l'arme à neutrons. En ce qui concerne la lutte visant à freiner la course aux armements, il est particulièrement important que la communauté internationale poursuive ses efforts afin d'écarter le risque d'une prolifération des armes nucléaires, et de contrecarrer les plans de la République sud-africaine et d'Israël en vue de mettre au point de telles armes.

9. S'efforçant de faire en sorte que l'Europe soit désormais un continent de paix durable et de coopération, l'URSS a proposé, lors de la Conférence de Belgrade à laquelle ont participé des représentants des Etats membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, un ensemble de mesures concrètes dans le domaine de la détente militaire sur le continent européen.

10. Aux négociations de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale, l'URSS demande un abaissement important des effectifs des forces armées de l'OTAN et du Pacte de Varsovie dans cette région, sans préjudice pour la

/...

sécurité d'aucune des parties. Les propositions avancées par les pays socialistes en juin 1978, qui constituent une bonne base d'accord pour les négociations de Vienne, sont axées sur cet objectif qu'il importe d'atteindre le plus rapidement possible.

11. En ce qui concerne le renforcement de la sécurité internationale, l'une des tâches essentielles consiste à liquider tous les foyers de conflits armés et de tensions qui subsistent au Proche-Orient et en Méditerranée orientale. De l'avis de l'Union soviétique, le meilleur moyen de parvenir à un règlement pacifique au Proche-Orient n'est pas de conclure des accords séparés, mais de poursuivre les négociations dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine.

12. Les tentatives incessantes menées par certains pays afin de s'ingérer dans les affaires intérieures d'Etats souverains d'Afrique et d'Asie, et de les dresser les uns contre les autres afin de rétablir la domination coloniale dans des pays libérés depuis peu et de leur refuser le droit de déterminer eux-mêmes leur voie de développement, créent des difficultés et suscitent de nouveaux foyers de tension dans diverses régions du monde. Le fait que la Chine menace ouvertement la République socialiste du Viet Nam et exerce une coercition sur elle constitue un sujet de préoccupation pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

13. La liquidation totale et définitive de tous les vestiges du système d'oppression coloniale et de tous les foyers de racisme et d'apartheid contribuerait à renforcer la sécurité internationale.

14. Alors que les peuples du monde apportent un large soutien à la politique de détente dans les relations internationales, des forces influentes tentent encore d'accélérer la course aux armements et de faire échouer le processus de détente, aggravant de ce fait les tensions internationales.

15. La Chine appuie activement les adversaires du désarmement et de la détente.

16. L'Union soviétique est convaincue qu'en matière de relations internationales, il n'est pas de tâche plus importante que le maintien et l'approfondissement de la détente, le renforcement de la paix et le désarmement. Cet objectif ne pourra être atteint que si tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies conjuguent leurs efforts et s'opposent résolument aux adversaires de la détente afin de faire échouer leurs tentatives en vue de compromettre la paix et la sécurité internationale. Il importe que le processus de normalisation des relations internationales acquière un caractère universel et s'étende à toutes les régions du monde.

17. L'Union soviétique est résolument hostile à toute ingérence dans les affaires intérieures des Etats souverains; elle se prononce en faveur de l'application intégrale de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, adoptée par l'Organisation des Nations Unies, et estime que le respect rigoureux et universel de ce principe fondamental consacré dans la Charte des Nations Unies est une condition importante du renforcement de la sécurité internationale et du développement de relations normales de bon voisinage entre les Etats.

/...

18. L'examen de la question de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, à la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies devra apporter une nouvelle contribution au maintien et au développement de la détente ainsi qu'au renforcement de la paix internationale.

/...

ANNEXE

Liste des documents publiés depuis l'examen de cette question par
l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session

- A/C.1/32/2 Lettre datée du 12 septembre 1977, adressée au Secrétaire général par les représentants du Burundi et de la Jamahiriya arabe libyenne.
- A/C.1/32/8 Lettre datée du 8 novembre 1977, adressée au Secrétaire général par les représentants de la Bulgarie et de la République démocratique allemande.
- A/32/420 Lettre datée du 6 décembre 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël.
- A/32/424 Lettre datée du 2 décembre 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Panama.
- A/32/450 Rapport de la Première Commission.
- A/32/495 Lettre datée du 20 décembre 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne.
- A/33/51 Lettre datée du 21 décembre 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Oman.
- A/33/56-S/12545 Lettre datée du 27 janvier 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne.
- A/33/73 Lettre datée du 28 mars 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Panama.
- A/33/96 Lettre datée du 9 mai 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Panama.
- A/33/131-S/12732 Lettre datée du 8 juin 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Tanzanie.
- A/33/152 Lettre datée du 16 juin 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Bulgarie.
- A/33/169 Lettre datée du 3 juillet 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Yougoslavie.
- A/33/174 Lettre datée du 7 juillet 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Panama.

/...

A/33/217
Français
Annexe
Page 2

A/33/201 Lettre datée du 26 juillet 1978, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Bulgarie.

A/33/234 Note verbale datée du 5 septembre 1978, adressée au Secrétaire
général par les représentants permanents du Bénin et de la Guinée.
